



## La Comberintze - Martigny-Croix

# Règlement d'utilisation Salle de répétition

### **Location :**

Nous vous offrons un lieu convivial avec toutes les facilités nécessaires pour passer un agréable moment.

Les infrastructures et l'équipement sont mis à votre disposition, nous sommes certains que vous saurez les respecter et les utiliser sans déprédation.

La salle est louée à plusieurs usages tels que :

- Assemblée, réunion
- Fêtes privées (apéritifs, divers soupers, anniversaires, mariages)

Les membres du comité de La Comberintze gardent le droit de réserve pour toutes les autres manifestations non prévues dans cette énumération.

### **Réservation :**

Les réservations doivent être annoncées directement au responsable de la salle de La Comberintze.

### **Mise à disposition de la salle :**

La prise en charge de la salle se fait, en principe, la veille de la manifestation selon entente avec le responsable. Elle ne pourra avoir lieu que si le prix de la location a été payé et que la caution a été versée.

Le responsable de la salle donne les indications nécessaires relatives au nettoyage et au rangement du matériel.

Un constat des lieux intervient entre le responsable de la salle et l'utilisateur.

### **Tarif de location :**

Les tarifs de location sont les suivants :

- Membre de la société Fr. 50.-
- Non-membre de la société Fr. 150.-

Pour toute réservation, un dépôt de garantie de Fr. 200.- est demandé (montant remboursé par le responsable de la salle après l'état des lieux, **si tout est en ordre**).

### **Remarques :**

Reçu du responsable : 1 clé de la salle, toute reproduction de cette clé est **strictement** interdite !

Une clé perdue est remplacée aux frais de l'utilisateur (Fr. 200.-)

L'emploi abusif d'une clé entraîne sa confiscation immédiate.

**Remise de la salle :**

Elle se fera le lendemain de la manifestation ou selon entente avec le responsable de la salle. Elle s'effectuera en présence du responsable de la salle et du demandeur d'utilisation.

Un constat de reddition de la salle sera procédé s'il y a dégradation.

**Responsabilité :**

L'utilisateur de la salle devra rendre les locaux **en parfait état**.

L'utilisateur est tenu responsable de tous les dégâts aussi bien intérieurs qu'extérieurs. Si après une mise en demeure, les nettoyages ou autres réfections ne sont pas exécutés, il pourra être fait appel à un tiers aux frais de l'utilisateur.

La société de La Comberintze décline toute responsabilité en cas de vol, autre délit ou accident dans les locaux mis à disposition et aux alentours du bâtiment.

**Sanctions :**

Le non-respect du présent règlement entraînera, pour tous les contrevenants, le paiement des frais de remise en état des lieux.

Pour les réservations faites sous un faux nom, une fausse raison sociale ou pour une raison fallacieuse, la société de La Comberintze se réserve le droit d'arrêter immédiatement la manifestation par l'intervention du service de police communal ou cantonal. Tous les frais relatifs à ce type d'intervention seront supportés par l'utilisateur.

**Recommandations :**

1. Lors de manifestations ou soirées, nous vous rendons attentifs aux nuisances sonores se situant à proximité de la salle.
2. Il n'est pas autorisé de clouer et coller des affiches et autres supports sur les parois et les vitres.
3. **Le courant électrique de la salle n'est pas prévu pour une consommation excessive. Si un besoin électrique supérieur est nécessaire, la demande doit être faite en amont de la location.**

**La liberté de chacun s'arrête au moment où commence celle de l'autre !  
La société de La Comberintze vous souhaite un moment agréable à la salle de répétition.**

**Responsable de la salle : Mme. Marouska Carron**

**Chemin des Barrières 21 - 1920 Martigny, 079 286.21.02**